



Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

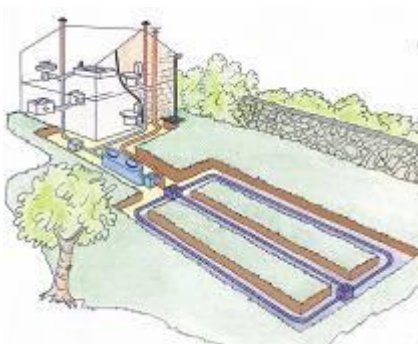
5 route de Toury ZA le Moulin de Pierre • 45300 Pithiviers-le-Vieil

www.ccdp.fr   

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Communauté de Communes du Pithiverais

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous allez construire ou améliorer un logement :



Traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif raccordé à une station d'épuration, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou de d'amélioration du logement.

Ce dossier vous permettra de compléter votre demande d'installation d'assainissement non collectif.

Les pièces contenues dans ce dossier sont :

- Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif à la **Communauté de Communes Du Pithiverais**, accompagné des 4 plans comme indiqués en p.4.
- Les annexes sur le dimensionnement des ouvrages, l'entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif, les obligations du particulier et de la Communauté de Communes du Pithiverais, les différents dispositifs d'assainissement non collectif.
- Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pithiverais et le montant des redevances de contrôles d'Assainissement Non Collectif (ANC).



INFORMATIONS PRÉALABLES

- Des informations sont disponibles sur le site Internet <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>
- Les règles de l'art dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif (ANC) sont dictées par la norme expérimentale AFNOR XP DTU 64.1 d'août 2013 disponible sur le site Internet <http://www.boutique.afnor.org>.
- Conformément à l'arrêté du 07 septembre 2009 relatif au traitement des eaux usées par des dispositifs d'Assainissement Non Collectif et au contrôle technique de ces dispositifs, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 et par l'arrêté du 27 avril 2012, **une étude de définition de filière** est à joindre au dossier (article 3). Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration ainsi que de déterminer et dimensionner la filière adaptée à mettre en place. Elle comporte :
 - Des sondages à la tarière pour caractériser le sol de la parcelle (minimum 3) ;
 - Un ou plusieurs tests de perméabilité pour connaître le coefficient d'infiltration des eaux dans le sol ;
 - Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente, ...) ;
 - Une description et un dimensionnement de la filière ;
 - Un devis estimatif des travaux (facultatif).

Attention, chaque étude est unique pour un projet donné et n'est valable que pour une parcelle géographique. De fortes disparités de sol existent y compris sur une même unité foncière.

Cette étude est réalisée par des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement.

BUREAUX D'ÉTUDES

Pouvant être consultés pour :

- les études de sol à la parcelle
- les études de définition de filière en vue de la mise en place d'installations d'assainissement non collectif

Cette liste indicative non limitative a été constituée sur la base d'informations ponctuelles sans classement ni préférence.

ABC Consulting	
277 Route de Nombrun 45530 VITRY AUX LOGES	Tél : 06 69 03 07 98 e-mail : abcconsulting45@gmail.com
ESEA	
1 boulevard du Quebec 45000 ORLEANS	Tél : 02 38 51 12 75 e-mail : contact@esea.fr
Bet LEGRAND	
ZA La Rouche 45 170 CHILLEURS AUX BOIS	Tél : 02 38 39 83 44 e-mail : bet.legrand@free.fr
CENTRAL Environnement	
36-38, avenue de la Noue Marrou ZA Le Clouzeau 89144 LIGNY LE CHATEL	Tel. : 03 86 47 51 77 e-mail : contact@central-environnement.fr
ELEMENTERRE	
Ecoparc - Château de Villemorant 41210 NEUNG SUR BEUVRON	Tél : 02 54 94 62 78 Tél : 06 20 87 52 88 e-mail : entreprise.elementerre@wanadoo.fr
BIOS	
Avenue de Sully prolongée 89300 JOIGNY	Tél : 03.86.63.50.45 e-mail : bios@be-bios.com
SERPA	
37 A allée des Pins 41000 BLOIS	Tél : 02 38 28 75 10 e-mail : accueil@serpa.fr
Hydro 41	
8 rue de Lucien Mignat 41500 SUEVRES	Tél : 09 82 42 16 88 Tél : 07 60 02 15 01 e-mail : remi.dudilet@hydro41.fr

PIÈCES À JOINDRE

Le dossier doit comprendre :

- Le présent formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif complété ;
- Un plan de situation de la propriété dans la commune (cadastre) ;
- Une étude de filière réalisée par un bureau d'études agréé ;
- Un plan de masse indiquant l'emplacement du dispositif par rapport à l'habitation et aux limites de la propriété (échelles conseillées de 1/200^{ème} soit 1 centimètre pour 2 mètres ou 1/500^{ème} soit 1 centimètre pour 5 mètres).

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- ✓ L'habitation ;
- ✓ La sortie des eaux usées de l'habitation et le cas échéant le regard de sortie ;
- ✓ Le prétraitement (fosse toutes eaux, ...) et la ventilation associée ;
- ✓ Le système de traitement ;
- ✓ Le rejet des eaux traitées (le cas échéant) ;
- ✓ Les arbres, arbustes, haies, jardin potager... ;
- ✓ Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées, ...) ;
- ✓ Les voies de passage de véhicules ;
- ✓ Les bâtiments annexes (garages, piscine...) ;
- ✓ Les puits, captages ou forages dans un rayon de 35 m et préciser s'ils sont destinés à l'alimentation en eau potable ;
- ✓ Les cours d'eau, fossés, mares... ;
- ✓ Le système d'évacuation des eaux de pluie ;
- Un plan en coupe sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage ;
- Un plan de l'habitation ;
- Les autorisations de rejet des eaux traitées du ou des propriétaire(s) de l'exutoire (le cas échéant).

ATTENTION

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Merci de joindre les pièces demandées.

POUR BIEN PRÉPARER VOTRE PROJET

Il est important que votre projet soit bien conçu. En cas d'installation non adaptée aux contraintes du sol, des problèmes multiples peuvent intervenir : colmatage, odeurs, accumulation d'eaux usées en surface sur le terrain...

L'emplacement des ouvrages doit être réfléchi :

- Le système de prétraitement sera placé au plus près de l'habitation. Ainsi, les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, machine à laver...) chargées transiteront via un faible linéaire de tuyaux. Pour intervenir en cas de colmatage, l'insertion de regards (ou tés) de visite est très fortement conseillée. Il faut également veiller à ce que tous les regards soient accessibles. Attention aux terrasses : leur poids peut endommager les ouvrages de prétraitement.
- Le système de traitement doit être placé à au moins 5 m des habitations et caves (afin d'éviter l'infiltration d'eau), 3 m des plantations (au-delà en cas de fort développement racinaire) et 3 m des limites de propriété. Idéalement, il est situé dans un coin de la parcelle réservé à l'engazonnement et interdit à la circulation. Il est prohibé d'installer tout objet qui imperméabiliserait l'ouvrage (abris de jardin, piscine...).

L'Assainissement Non Collectif (ANC) nécessite de l'oxygène : les ouvrages de prétraitement sont doublement ventilés par une entrée d'air (ventilation primaire surmontée d'un champignon) et une sortie appelée ventilation secondaire (surmontée par un extracteur statique ou éolien – ce dernier étant plus efficace). Cette dernière est située à plus de 40 cm du faîtage de l'habitation et à au moins 1 m des autres prises d'air). C'est ici que s'évacuent les mauvaises odeurs, évitant un dysfonctionnement général de l'installation et une vidange plus fréquente. Le traitement doit également respirer pour fonctionner. Il est toléré 20 cm de terre végétale maximum au-dessus des couches réglementaires de matériaux sur les épandages. Veiller à prévoir les sorties des eaux usées les plus hautes possibles et le cas échéant l'installation d'un poste de relevage pour respecter cette norme.

ATTENTION

Toutes installations effectuées sans autorisation de la Communauté de Communes du Pithiverais et remblayées avant contrôle seront déclarées « NON-CONFORMES »